



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 15 Juin 2017

Question n°12

**Convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique**

L'an deux mille dix-sept, le **15 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 8 Juin 2017.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

**Étaient représentés** : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Henri STASCHE pour Jérôme FINCK.

**Avaient donné procuration** : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Hervé GRISEY

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Pierre BRINGARD.

**Étaient Absents** : Hervé GUIOT, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 8 Juin 2017

Date d'affichage :

## DELIBERATION

Actuellement le SICTOM transmet au contrôle de légalité l'ensemble des délibérations et des actes budgétaires sous forme papier.

Considérant qu'à compter du 7 Août 2020, les communes de plus de 50 000 habitants et tous les EPCI à fiscalité propre devront transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (Loi NOTRe, Article 128).

Considérant qu'il est possible de télétransmettre les délibérations via l'application e-@ctes et les documents budgétaires via l'application TOTEM.

Il est donc proposé, en lien avec la démarche de dématérialisation engagée par le SICTOM, de télétransmettre tous les actes avec le contrôle de la légalité et le contrôle budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la télétransmission de tous les actes avec le contrôle de la légalité et le contrôle budgétaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec le représentant de l'Etat, relative à la télétransmission des actes,

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH

